

Processus numéro RCC

Numéro RCC personnel

Si vous exercez votre activité dans un cabinet, dans un centre médical ou **en tant que diététicien-ne indépendant-e**, et que vous souhaitez facturer vos prestations via l'assurance de base, vous devez disposer d'un **numéro RCC personnel**. Celui-ci est délivré et administré par [SASIS SA](#).

Première étape de votre adhésion à la convention tarifaire et de l'obtention de votre numéro RCC

1. Pour obtenir votre numéro RCC

- vous devez en faire la demande auprès de SASIS SA en [joignant l'ensemble des documents requis par SASIS SA](#).
- Une fois votre dossier traité, vous recevrez votre numéro RCC de SASIS SA.
- Le délai de traitement pour les nouvelles demandes est disponible auprès de [SASIS SA](#).

Deuxième étape de votre adhésion à la convention tarifaire

2.1. Adhésion à la convention tarifaire avec affiliation à l'ASDD

2.1.1. Adressez

- les **informations communiquées par SASIS SA** concernant votre numéro RCC, et
- la **copie originale de la déclaration d'adhésion à la convention tarifaire** remplie et **signée** (la déclaration d'adhésion peut être téléchargée sur le [site Internet de l'ASDD](#) ou demandée au secrétariat : service@svde-asdd.ch)

au secrétariat de l'ASDD, **par voie postale**.

2.1.2. Le secrétariat de l'ASDD vérifiera votre affiliation à l'association, enregistrera votre numéro RCC et apposera sur votre déclaration d'adhésion le cachet de réception (dont la date servira à tarifsuisse sa ainsi qu'à HSK, dénommés ci-après « partenaires de convention tarifaire », comme date effective de votre adhésion à la convention tarifaire).

- Le délai de traitement de votre dossier par l'ASDD après réception de votre déclaration d'adhésion est d'env. 3 jours ouvrables.

2.1.3. Le secrétariat de l'ASDD transmet votre déclaration d'adhésion aux partenaires de convention tarifaire. Ces derniers contrôlent et traitent votre demande d'adhésion, et envoient à l'ASDD un e-mail de confirmation.

- Délai de traitement après réception du dossier jusqu'à confirmation par l'ASDD :
environ 14 jours ouvrés

2.1.4. Votre adhésion à la convention tarifaire sera effective à compter de la date de l'avis de réception par l'ASDD et vous pourrez dès ce moment facturer vos prestations selon la convention tarifaire.

2.1.5. tarifsuisse informera SASIS SA de votre adhésion à la convention tarifaire. SASIS SA procédera à l'actualisation de sa banque de données.

2.2. Adhésion à la convention tarifaire sans affiliation à l'ASDD

2.2.1. Adressez

- les **informations communiquées par SASIS SA** concernant votre numéro RCC, et
- la **copie originale de la déclaration d'adhésion à la convention tarifaire** remplie et **signée** (la déclaration d'adhésion peut être téléchargée sur le [site Internet de l'ASDD](#))

au secrétariat de l'ASDD, **par voie postale.**

2.2.2. Le secrétariat de l'ASDD transmet votre déclaration d'adhésion aux partenaires de convention tarifaire. Ces derniers contrôlent et traitent votre demande d'adhésion, et envoient à l'ASDD un e-mail de confirmation.

- Délai de traitement après réception du dossier jusqu'à confirmation par l'ASDD :
environ 14 jours ouvrés

2.2.3. Votre adhésion à la convention tarifaire sera effective à compter de la date de l'avis de réception par l'ASDD et vous pourrez dès ce moment facturer vos prestations selon la convention tarifaire.

2.2.4. tarifsuisse sa informera SASIS SA de votre adhésion à la convention tarifaire. SASIS SA procédera à l'actualisation de sa banque de données.

- Le délai de traitement par SASIS SA est d'env. 2 semaines
Votre adhésion à la convention tarifaire est mentionnée dans le registre des codes créanciers (RCC).

Numéro RCC pour les organisations de diététique

Les diététicien-ne-s diplômé-e-s ES, titulaires d'un BSc Nutrition et diététique ou possédant une reconnaissance CRS ont la possibilité de se regrouper au sein d'une organisation de diététique qui pourra revêtir **n'importe quelle forme juridique**.

Pour obtenir le numéro RCC pour une organisation de diététique, le/la **responsable de l'organisation (= le/la diététicien-ne en chef)** doit en faire la demande auprès de [SASIS SA](#) en suivant le même processus que pour l'obtention d'un numéro RCC personnel. Chaque diététicien-ne exerçant au sein de l'organisation de diététique se verra par ailleurs attribuer un numéro C rattaché au numéro RCC de l'organisation de diététique pour toute la durée de son engagement au sein de l'organisation.

- **Important** : les diététicien-ne-s en chef doivent satisfaire aux mêmes conditions légales (cf. art. 50a OAMal) que celles imposées aux personnes exerçant une activité indépendante.

Divers prestataires de services (médecins, physiothérapeutes, etc.) peuvent participer à une organisation de diététique. **MAIS** : ils ne pourront **pas** facturer leurs prestations en utilisant le numéro RCC de l'organisation de diététique !

Les titulaires du numéro RCC et les responsables d'une organisation de diététique sont soumis-e-s à l'obligation de formation continue conformément à la convention tarifaire signée avec santésuisse. Tou-te-s les membres de l'ASDD seront automatiquement invité-e-s à évaluer leurs mesures d'assurance qualité et à justifier de leurs formations continues courtes par le biais de l'enquête de qualité EFQM.

Numéro C personnel

Si vous disposez d'un numéro RCC (en tant qu'indépendant-e ou organisation de diététique), vous avez la possibilité d'embaucher des collègues (p. ex. dans le cadre de l'obligation d'attester d'une activité pratique de deux ans). Les personnes employées recevront un **numéro de contrôle** (ou n° C). C'est au/à la titulaire du numéro RCC d'en faire la demande auprès de [SASIS SA](#). Le numéro C est rattaché au numéro RCC de l'employeur pendant toute la durée de l'embauche.

Le n° C est établi au nom du prestataire de services et, de ce fait, est strictement personnel. En cas de changement de poste, il sera supprimé du n° RCC utilisé jusque-là et rattaché à un autre (ou plusieurs autres) n° RCC (employeur / organisation de diététique).

IMPORTANT : le/la titulaire du n° RCC est responsable des prestations fournies par les personnes (titulaires d'un n° C) qu'il/elle emploie.

Coûts

L'attribution d'un numéro RCC ou d'un numéro C est régie par les obligations suivantes :

- les conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC) ;
- le règlement concernant les taxes administratives.

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de SASIS SA sous : [Bases juridiques registre des codes-créanciers \(RCC\)](#)

Les montants figurant dans le règlement concernant les taxes administratives incluent les notifications adressées à l'ensemble des assurances-maladie. Ces taxes NE sont PAS prises en charge par l'ASDD !

Les personnes qui ne sont pas membres de l'ASDD devront s'acquitter d'une taxe annuelle de CHF 300.00 auprès de l'ASDD pour l'administration de la convention tarifaire.

Quitter l'association et conserver son adhésion à la convention tarifaire

Si vous décidez de quitter l'ASDD tout en continuant d'exercer une activité indépendante (ou que vous ne déclarez pas votre retrait de la convention tarifaire en temps utile, cf. chapitre suivant), vous resterez affilié-e à la convention tarifaire et devrez procéder de la manière suivante :

1. Adressez votre demande de résiliation à l'ASDD à l'aide du [formulaire en ligne](#).
 - 1.1. L'ASDD informe les partenaires de convention tarifaire de la résiliation après la réunion du comité.
Le passage de l'affiliation à la convention tarifaire sans adhésion à l'ASDD intervient habituellement à la fin de l'année via l'ASDD (comme pour la résiliation d'adhésion à l'ASDD).
 - 1.2. Les personnes titulaires d'un n° RCC devront ensuite s'acquitter d'une taxe annuelle de CHF 300.00 auprès de l'ASDD pour l'administration de la convention tarifaire.

IMPORTANT : si vous quittez l'ASDD et que vous détenez encore un n° RCC, vous devez attester auprès de santésuisse du respect de l'obligation d'assurance qualité.

- Pour ce faire, vous pourrez continuer d'utiliser le questionnaire EFQM de l'ASDD moyennant une contribution aux frais de CHF 500.00. Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'ASDD.

Quitter l'association et résilier son adhésion à la convention tarifaire

Si vous quittez l'ASDD et que vous souhaitez vous retirer de la convention tarifaire (p. ex. suite à la cessation de votre activité indépendante), vous devrez procéder de la manière suivante :

1. Adressez votre demande de résiliation à l'ASDD à l'aide du [formulaire en ligne](#).
 - 1.1. L'ASDD vous enverra par e-mail une confirmation de la réception de votre demande.
 - 1.2. Retrait de la convention tarifaire avec le formulaire de retrait rempli (se trouve sur le [site Internet protégé de l'ASDD](#)) et à adresser au secrétariat de l'ASDD par voie postale.
Un retrait de la convention tarifaire est possible pour la fin de l'année civile moyennant un préavis de six mois (l'ASDD peut, dans certains cas, accorder des dérogations, p. ex. suite à un départ à la retraite).
 - 1.3. L'ASDD adressera un e-mail au membre sortant pour lui confirmer son retrait de la convention tarifaire.
 - 1.4. L'ASDD informe les partenaires de convention tarifaire de la résiliation.
2. Demandez l'annulation du numéro RCC auprès de SASIS SA au moyen du [formulaire de mutation](#) dûment complété et signé.

Qui contacter ?

Objet	Contact
Adhésion à la convention tarifaire pour les membres de l'ASDD	ASDD
Retrait de la convention tarifaire pour les membres de l'ASDD	ASDD
Questions d'ordre général sur l'ASDD	ASDD
Adhésion à la convention tarifaire pour les personnes n'appartenant pas à l'ASDD	ASDD
Retrait de la convention tarifaire pour les personnes n'appartenant pas à l'ASDD	ASDD
Numéro RCC	SASIS SA Lucerne

SVDE ASDD
Altenbergstrasse 29
Case postale 686
3000 Berne 8
service@svde-asdd.ch
031 313 88 70

SASIS SA
Ressort RCC
Bahnhofstrasse 7
Case postale
6002 Lucerne
zsr@sasis.ch
032 625 42 44